



# DUNKERQUE

PORT

m<sup>o</sup> cascade = 59.2010 - 00154

Commissariat

LE 12 AOUT 2010

DDTM de Nord

**DIRECTION  
DE L'AMENAGEMENT  
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**MANAGEMENT DE L'ENVIRONNEMENT**

Affaire suivie par :

**Cédric DERAY**

Tél +33 (0)3 28 28 74 65

Fax +33 (0)3 28 28 75.37

[cderay@portdedunkerque.fr](mailto:cderay@portdedunkerque.fr)

Monsieur le Préfet  
de la Région Nord / Pas-de-Calais  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service Eau, Environnement  
Cellule Police de l'Eau  
44 rue de Tournai – B.P. 289  
59019 LILLE CEDEX

Dunkerque, le **10 AOUT 2010**

**Objet : Arrêté préfectoral du 15 février 2010 relatif aux travaux d'extension des terre-pleins  
SGD sur la commune de Dunkerque - Demande d'arrêté modificatif  
PJ : Notice explicative des modifications**

Dans le cadre du projet cité en objet, nous avons effectué des inspections complémentaires sur les infrastructures du quai existant, qui nous ont amené à devoir modifier le projet initial (voir PJ).

C'est pourquoi au vu du code de l'environnement, nous vous demandons l'obtention d'un arrêté modificatif à l'arrêté de celui du 15 février 2010 après passage au CODERST.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur de l'Aménagement  
et de l'Environnement,

S. RAISON

**SPE 59 / REÇU LE**

17 AOUT 2010

N° 584 *Beluie*

DL



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale des  
territoires et de la mer

Service eau environnement  
Cellule police de l'eau

Affaire suivie par :  
Céline GUILLEMOT  
celine.guillemot@nord.gouv.fr  
Tél : 03 28 03 84 18  
Fax : 03 28 03 83 80

Courriel : see@nord.gouv.fr

A

Madame la Directrice du Grand  
Port Maritime de Dunkerque

Terre-plein Guillain  
BP 46534

59386 DUNKERQUE CEDEX 1

Lille, le 17 JAN. 2011

Objet : dossier de demande d'arrêté complémentaire d'autorisation instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **Modification de l'arrêté du 15/02/2010 relatif aux travaux d'extension des terre-pleins du terminal SGD à DUNKEQUE**

Réf : Dossier 59-2010-00154 – DL/CG/LB N° *28* /PE nord  
PJ : 1

Madame la Présidente,

Je vous prie de trouver ci-joint l'arrêté préfectoral complémentaire d'autorisation en date du 20 décembre 2010, relatif aux travaux d'extension des terre-pleins du terminal SGD modifiant l'arrêté préfectoral du 15 février 2010.

Je vous serais obligé de bien vouloir me retourner, aussitôt que possible, daté et signé, l'accusé de réception ci-joint.

Je vous informe qu'en vertu de l'article L. 214-10 du code de l'environnement, la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours contentieux, de deux mois, commence à courir du jour où cette décision vous est notifiée.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'assurance de mes sentiments distingués.

Pour le préfet et par délégation,  
le Directeur adjoint,

Pierrick HUET

Copie à DDTM/délégation territoriale des Flandres



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service Eau  
Environnement

**Arrêté préfectoral complémentaire sur les travaux  
d'extension des terre-pleins du terminal SGD  
modifiant l'arrêté préfectoral du 15 février 2010**

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu l'arrêté préfectoral du 15 février 2010 autorisant les travaux d'extension des terre-pleins du terminal SGD à DUNKERQUE ;

Vu la demande de Madame la Directrice du Grand Port Maritime de DUNKERQUE, en date du 10 août 2010 sollicitant la modification de l'arrêté ci-dessus mentionné ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 211-1, L. 211-3, L.211-7, L. 214-1 à L. 214-6, L.411-1, R. 214-1, R. 214-6 à R. 214-40 ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement des Eaux (S.D.A.G.E.) approuvé le 20 novembre 2009 ;

Vu le rapport de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du 12 août 2010 ;

Vu l'avis favorable émis par le CODERST du Nord lors de la séance du 21 septembre 2010 ;

Vu le porter à connaissance du pétitionnaire du 24 septembre 2010 du projet d'arrêté statuant sur sa demande et lui accordant un délai de 15 jours pour présenter ses observations par écrit, directement ou par mandataire ;

Vu l'avis du pétitionnaire du 04 octobre 2010 ;

Considérant qu'il peut être donné suite à la requête ci-dessus visée, sous réserve que toutes les dispositions soient prises pour éviter toute modification de la nature et du régime des eaux ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer et de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture du Nord.

.../...

## ARRÊTE

### Article 1er

L'article 2 de l'arrêté du 15 février 2010 autorisant les travaux d'extension des terre-pleins du terminal SGD à DUNKERQUE, est modifié de la façon suivante :

### Article 2 - Descriptif du projet

Le projet est situé dans la circonscription du Grand Port Maritime de DUNKERQUE, sur la commune de DUNKERQUE.

Il a pour objet une extension du Terminal SGD (Silo à Grains Dunkerque) de 18 000 m<sup>2</sup>, entraînant le remblaiement de cette même surface.

### Travaux

Actuellement, la darse est partiellement remblayée. Dans la phase des travaux préliminaires, un volume de vase estimé à 10 000 m<sup>3</sup> sera nivelé dans le fond de la darse à l'aide d'une charrue niveleuse. Ces vases ne seront ni sorties de l'eau, ni immergées.

Le quai principal sera constitué de palplanches sur un linéaire de 311 mètres.

La zone située à l'arrière de l'ancien appontement et l'appontement lui-même seront remblayées avec des matériaux d'apport sableux. Ces remblais seront mis en œuvre par couches successives de 40 cm d'épaisseur, et compactés mécaniquement.

La récupération des eaux pluviales sera assurée par un fossé collecteur qui permettra une première décantation. Un collecteur sera réalisé en parallèle du fossé, afin d'acheminer les eaux pluviales issues de l'extension des terre-pleins et de l'ancienne surface de l'appontement vers un bassin de rétention. Le volume de tamponnement sera d'environ 450 m<sup>3</sup>.

Avant rejet dans le bassin maritime, les eaux de ruissellement transiteront dans un décanteur lamellaire, ainsi qu'un débourbeur.

### Article 2

Les autres articles de l'arrêté du 15 février 2010 demeurent inchangés.

### Article 3 – Recours

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif territorialement compétent par le permissionnaire, ou l'exploitant, dans un délai de deux mois et dans un délai de quatre ans pour les tiers, qui courent à compter de sa notification.

### Article 4 – Publication

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Préfecture du Nord.

Un exemplaire sera affiché dans la mairie de DUNKERQUE, pendant une durée d'un mois. Un procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera adressé par les soins du Maire.

En outre, un avis relatif à cette autorisation sera publié par les soins du Préfet du Nord, aux frais du pétitionnaire dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le Département du Nord.

.../...

Article 5 – Exécution et diffusion de l'arrêté

Le Directeur départemental des territoires et de la mer et Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame la Directrice du Grand Port Maritime de DUNKERQUE et dont copie sera adressée, par la direction départementale des territoires et de la mer, à :

- M. ou Mme le Maire de DUNKERQUE,
- M. le Sous-Préfet de DUNKERQUE,
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord – Pas-de-Calais

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 20 DEC. 2010

Le préfet

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,



Salvador PÉREZ